Rapport d'orientation

Congrès du SNAM 20-21 mai 2019

Interprètes ou enseignants, sous statut public ou privé, en emploi stable ou précaire, travaillant pour le service public ou le secteur marchand, dans une toute petite entreprise ou au sein d'une institution, nos intérêts de musiciens et de musiciennes se rejoignent quoi qu'il en soit des apparences.

L'action collective que mènent les syndicats de musiciens au sein de la CGT depuis plus de 120 ans repose toujours sur le même constat : le métier qui nous réunit constitue le fondement de notre organisation.

Durant la période qui s'ouvre à l'issue de ce congrès la direction collective aura pour mandat de préserver cette vision globale des intérêts de la profession et donc de fédérer ses membres.

Le service public de la culture

Le service public doit rester la pierre angulaire des politiques publiques en faveur de la musique en France. Nous revendiquons que le service public des arts et du spectacle, qu'il soit le fait de l'Etat ou des collectivités territoriales, ait les moyens et les ambitions d'une politique de démocratisation et d'émancipation à destination de tous les publics.

La musique, sous toutes ses formes, dans toutes les esthétiques doit être portée au-devant du plus grand nombre. Toutes les catégories de la population, et notamment celles qui n'appartiennent pas a priori au public des institutions et structures chargées des missions de service public doivent avoir accès à notre art, que ce soit en assistant à des spectacles ou en apprenant à le pratiquer dans des conditions satisfaisantes.

Il n'existe pas de politique de service public sans un financement à la hauteur des ambitions affichées. Le Budget de l'Etat est en stagnation depuis trop longtemps et s'effrite par rapport au coût de la vie. Nous revendiquons un budget de l'Etat pour la culture à hauteur de 0,5% du PIB, soit 11 milliards d'euros. Le désengagement des collectivités territoriales qui diminuent les financements pour la culture devra être combattu.

Nous combattrons le Pass-Culture initié par le ministère de la culture, en ce qu'il fragilise les missions et les budgets du ministère de la culture et en ce qu'il s'inscrit dans une logique de consommation de biens culturels aux antipodes de notre vision de la démocratisation culturelle.

Le réseau des ensembles musicaux et maison d'opéra a une vocation double d'excellence artistique et de diffusion des œuvres auprès de tous les publics. La permanence des

missions qui lui sont confiées justifie que les artistes soient employés dans des conditions où la permanence de l'emploi est la règle et la précarité l'exception.

Nous dénonçons l'existence d'ensembles ayant une activité permanente au sein d'institutions musicales ou lyriques financées sur les deniers publics mais constitués d'artistes «au cachet» pourtant recrutés durablement et sur audition. Ces artistes relèvent de l'emploi permanent. Ces ensembles font par ailleurs peser sur les comptes de l'assurance chômage une charge insupportable.

Il faut mettre fin à la précarité des artistes du spectacle engagés dans des ensembles permanents de droit public. On constate depuis des années que les différentes réformes, des jurisprudences successives et les usages en vigueur au sein des formations artistiques permanentes de droit public aboutissent à exposer les musiciens, les danseurs et les choristes à une précarité insupportable que rien ne justifie. Les professionnels, au premier rang desquels les plus jeunes et les plus précaires, attendent des actes de notre part.

Le Snam exprime deux revendications pour lesquelles nous appelons les artistes à se mobiliser.

- Depuis 2005 les artistes interprètes qui appartiennent aux formations permanentes relevant des collectivités territoriales sont employés sous le régime du CDI de droit public, mais seulement après 6 longues années de CDD reconductibles de manière expresse. Alors que dans les structures permanentes de droit privé accomplissant les mêmes missions de service public, les artistes bénéficient d'un CDI dès l'embauche avec une période d'essai, éventuellement renouvelable, encadrée par le code du travail, les artistes contractuels de la fonction publique territoriale sont donc soumis à un régime d'emploi totalement injuste et discriminant. Nous revendiquons la fin de ce purgatoire de 6 ans de CDD par la création de CDI dès l'embauche pour les artistes du spectacle relevant de la fonction publique territoriale, à l'instar des dispositions concernant la fonction publique d'Etat prévues à l'article 45 de la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016.

- Depuis la loi de juillet 2016 - dite LCAP - les artistes recrutés par des orchestres de droit public constitués d'intermittents ou recrutés comme supplémentaires au sein d'ensembles permanents sont engagés comme contractuels de droit privé. La conjugaison de différents textes vise à leur garantir les stipulations minimales de la convention collective des Entreprises Artistiques et Culturelles. Par contre, de manière incompréhensible, celles et ceux qui sont engagés dans les phalanges permanentes comme remplaçants sont recrutés comme contractuels de droit public. En tant que simples vacataires ils ne bénéficient d'aucuns droits spécifiques ce qui les place dans une situation totalement discriminante vis-à-vis de leurs collègues accomplissant les mêmes missions. Nous revendiquons l'unification de ces situations d'emploi que rien de différencie en vérité et le recours au contrat de droit privé pour tous les artistes engagés temporairement ou pour une activité discontinue.

Nous mettrons ces propositions en débat au sein de la FNSAC et au sein de la CGT en précisant s'il était besoin que le statut de fonctionnaire des artistes enseignants relevant des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale est totalement indépendant de ces questions et qu'il n'a bien-sûr pas vocation à être remis en cause. Nous articulerons nos revendications en direction du législateur pour les différentes catégories d'artistes de la

musique avec les organisations CGT de fonctionnaires concernées par les débats sur l'emploi public.

Dans les ensembles dits «spécialisés» financés pour des missions de service public, les pratiques de l'emploi «au cachet» doivent changer pour aller vers des périodes d'emploi plus longues, alliant, la création, la production, la diffusion de spectacles et l'action culturelle. A moyen terme des mutualisations devront être organisées pour sortir de la précarité les artistes qui se produisent à longueur d'année dans ces ensembles.

Nous continuerons à lutter contre la multiplication des recours aux cdd et aux temps non complets qui se multiplient dans les conservatoires et les écoles de musique relevant de la Fonction Publique territoriale. L'emploi sous statut doit être la règle pour tous les artistes enseignants et enseignantes occupant un emploi permanent. L'enseignement artistique, la pédagogie, les projets des établissements et leurs directions doivent rester l'affaire d'artistes professionnels formés, diplômés et recrutés sur la base égalitaire du concours.

Or on peut noter une tendance des collectivités à recruter des personnes à profils et compétences purement administratives, pour diriger les établissements, favorisant une vision gestionnaire au détriment des projets artistiques et pédagogiques.

Les enseignants artistiques (ATEA et PEA) sont chargés de missions d'enseignement dans leur spécialité, ou des missions prévues dans l'article L. 911-6 du code de l'éducation conformément aux dispositions statutaires. Ces missions sont régulièrement remises en cause par les employeurs et le Ministère de la Culture, ce que le SNAM combat sans relâche. Nous réaffirmons que l'enseignement artistique spécialisé est un vecteur essentiel d'accès à la culture : le cadre statutaire qui le définit doit donc être défendu, et les conservatoires doivent disposer des moyens permettant leur bon fonctionnement et garantissant l'égalité d'accès à cet enseignement.

La réforme des conservatoires, imposée par le ministère sans la moindre concertation avec les organisations syndicales d'enseignants, détourne le principe de démocratisation de la musique pour aboutir à une multiplication de parcours et à une inégalité de traitement envers une partie des enfants, qui se verraient privés d'un véritable enseignement.

En réduisant le nombre de conservatoires pouvant délivrer le diplôme de fin d'études, la réforme désagrège le maillage territorial de l'enseignement artistique et nous ramènerait des décennies en arrière sur le plan de la démocratisation culturelle.

Nous ne pouvons pas accepter que les conservatoires se transforment progressivement, sous l'effet de ces parcours à plusieurs vitesses, en des centres de loisirs en lieu et place d'établissements d'enseignement spécialisé. Le SNAM exige l'interruption de ce processus de réforme des conservatoires et la mise en œuvre d'une réelle concertation sur l'avenir de l'enseignement artistique, et appelle l'ensemble de la profession à se mobiliser en ce sens.

Mais l'enseignement artistique se développe aussi de plus en plus dans des structures de droit privé, notamment dans le secteur de la pratique amateur des adultes ou de la formation professionnelle. Le succès d'audience des concours de télévision (The Voice, la Nouvelle Star, Prodiges, etc.) contribue à cet engouement et s'accompagne d'une éclosion d'offres de «coaching» artistique.

Ce développement s'est parfois effectué de manière anarchique et nombreuses sont les structures qui contraignent les enseignants à adopter illégalement le statut de micro-entreprise, alors même qu'il existe des conventions collectives étendues.

La direction du SNAM devra porter une attention particulière à ces enseignants en s'organisant pour lutter efficacement contre ces dérives.

Brandir l'étendard de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) est depuis trop longtemps le point commun de majorités politiques au pouvoir qui n'affrontent pourtant pas le défi que constitue une population de 12 millions d'élèves scolarisés dans le primaire et le secondaire en France. Que ce soit pour faire vivre des chorales, des orchestres ou quelque autre expérience d'arts vivants nous revendiquons des personnels permanents en proportion des publics visés.

Nous nous inscrivons en faux contre l'idée que n'importe quel artiste interprète est par nature formé à intervenir face à des enfants ou des adolescents. Les entreprises de spectacle n'ont pas à être les vecteurs de l'EAC. C'est un détournement de leurs missions originales qui aboutit finalement à fragiliser leurs financements. Mais l'EAC, qui ne peut non plus s'assimiler à une prestation de service, ne peut pas être confiée à des entreprises du secteur marchand.

Des nouveaux projets d'éducation ou de pratiques artistiques dans le cadre scolaire se sont développés ces dernières années avec parfois des motivations plus sociales qu'artistiques. La pérennisation de ces projets passe nécessairement par l'uniformisation des conditions d'emploi des artistes par le biais de la négociation collective. Le maintien dans la précarité de ces personnels ne repose sur aucun motif légitime.

Les politiques d'intercommunalité devraient permettre de garantir la pérennité du service public des arts et de la culture, de ses missions et la permanence de l'emploi des artistes de la musique et de la danse. Malheureusement, dans bien des cas elles ont pour effets d'éloigner les centres de décisions des politiques territoriales culturelles et d'enseignement artistique. L'accès pour toutes et tous à la culture et à sa pratique ne peut s'affirmer que par un enracinement au plus près des territoires, des quartiers où se joue la mixité sociale contre les replis communautaristes, populistes et sectaires. C'est l'intention des programmes à destination des secteurs sociaux défavorisés comme DEMOS et orchestres à l'école. Néanmoins, ce sont l'école et les conservatoires, les acteurs principaux de la démocratisation des arts et de la culture qui doivent jouer un rôle central fait de complémentarité (classes Cham). Dans la continuité de nos orientations revendiquant de voir le cycle d'apprentissage de la musique organisé à l'école primaire de la République, nous revendiquons que l'Etat et les collectivités territoriales puissent doter tous les établissements d'enseignement primaire de musiciens et musiciennes intervenants et intervenantes spécialisés afin de permettre un enseignement de la musique de qualité à tous les enfants de la République.

Les politiques publiques

L'inégalité entre les hommes et les femmes dans le secteur musical est criante. Même dans le secteur dit «classique» où les femmes sont très représentées, force est de constater qu'elles n'accèdent que de manière exceptionnelle aux postes de direction d'ensembles et qu'elles restent anormalement minoritaires parmi les solistes instrumentistes. Nous mènerons le combat de l'égalité, qu'il s'agisse d'accéder à la profession, aux responsabilités ou aux rémunérations.

Cette inégalité se conjugue avec des harcèlements et des violences tant au moment du recrutement que dans le travail.

Le combat contre toutes ces exactions est central. Il doit nous amener à continuer d'en faire un axe principal dans la politique législative, statutaire, dans les négociations collectives et dans la politique contractuelle.

Nous revendiquons un cadre réglementaire régulateur pour l'exercice de nos professions et l'activité des entreprises qui nous emploient. Nous nous prononçons pour le maintien d'un régime de licence ou de déclaration préalable pour l'exercice en France de l'activité d'entrepreneur de spectacles.

Il est de la responsabilité des pouvoirs publics de maintenir les conditions de la diversité artistique et culturelle, de permettre l'existence en France d'une scène vivace et créative constituée d'artistes de la musique qui travaillent et vivent de leurs métier.

Alors que de véritables mastodontes du divertissement se constituent dans notre pays comme en Europe et dans le monde, les conditions de la concurrence doivent être régulées pour permettre à tous les modèles économiques et aux entreprises de toutes natures de développer leur activité. Cette régulation visant à limiter la concentration verticale et horizontale des entreprises de spectacle, déjà revendiquée par le SNAM au niveau national doit être porté au sein des instances internationales auxquelles il participe.

L'existence de dispositifs d'aide variés et complémentaires est une des conditions de la vitalité de la vie musicale. Si nous sommes a priori favorables à l'existence d'un Centre National de la Musique, celui-ci a avant tout vocation à aider les projets de manière sélective en se fixant l'aide à la diversité comme objectif majeur.

Les aides à l'emploi, à la formation et à l'insertion professionnelle doivent faire partie des domaines d'intervention d'un futur CNM.

Exercer son métier, travailler suffisamment pour en vivre, développer sa carrière, construire des projets artistiques viables et ambitieux, tout particulièrement dans le champ de ce qu'il est convenu d'appeler les "musique actuelles" impose de nos jours des moyens et des savoir-faire qui sont indépendants du talent ou des qualités musicales attendues d'un artiste. Pour cette raison, de nombreux artistes ou groupes, malgré l'intérêt artistique ou professionnel de leurs projets musicaux, restent condamnés à tout faire par eux-mêmes car ils n'intéressent aucun producteur du champ de l'économie marchande.

Pour dépasser ce constat nous ne tombons pas dans le piège que nous tendent les tenants du mythe de “l’artiste entrepreneur“ et revendiquons que nous soient donnés les moyens de développer nos projets pour travailler plus et mieux. L’impératif est la création partout sur le territoire français de structures de production d’artistes de la musique qui leur permettent d’avoir accès aux divers guichets de subventions, puissent ainsi faire financer des résidences et des créations et faciliter la diffusion de leurs spectacles. Nous agirons pour la création de structures ayant ces missions et des budgets pour les mener à bien. Elles pourraient relever d’un statut public ou associatif.

Les aides au développement économique et social de la filière doivent faire partie des missions du Centre National de la Musique dont la création est actuellement débattue devant le Parlement. Nous revendiquerons que les artistes et les entreprises de spectacle les plus fragiles bénéficient de ces aides.

Nous tirerons le bilan des débuts du FONPEPS «phonographique», le cas échéant en demandant qu’il soit modifié pour mieux couvrir les productions associatives afin de parvenir à deux objectifs complémentaires : la participation au financement des albums des artistes contraints à l’auto-production et le salariat de tous les artistes interprètes qui y participent.

L’emploi

La précarité salariale doit rester cantonnée aux circonstances dans lesquelles elle est incontournable, c’est-à-dire ne jamais exister lorsque nous sommes employés à des activités durables.

Alors que tant d’artistes interprètes ou enseignants sont au chômage ou dans des situations de précarité, certaines pratiques de cumuls d’emplois sont choquantes. La direction du SNAM-CGT devra ouvrir le débat en son sein et avec la profession.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique constitue une attaque d’ampleur contre la Fonction publique et plus singulièrement contre le versant territorial : recours accru aux contractuels, fusion des instances représentatives du personnel, développement de la rémunération au mérite, remise en cause des accords favorables à la durée du temps de travail. Ce projet de loi est bien la boîte à outils pour supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, et plonger toujours plus d’agents dans la précarité. Le SNAM-CGT exige le retrait de ce projet de loi.

Le chantier de la couverture conventionnelle de notre activité étant incomplet, il appartiendra à la direction du SNAM de tout faire pour contraindre les employeurs qui s’y refusent à la compléter.

Nous refusons le portage salarial. Nous devons en toutes circonstances être payés et déclarés par l’entreprise qui est réellement à l’initiative de la production ou des représentations dans laquelle nous sommes employés.

Nous réfutons tout le discours sur une inéluctable évolution de notre statut social de salarié vers celui d'artiste entrepreneur. Nous combattons par principe toute remise en cause de la présomption de contrat de travail, conquise par la grève, dont nous fêtons cette année le 50ème anniversaire, pour tous les artistes du spectacle se produisant en France telle qu'elle existe aujourd'hui.

Nous réfutons de la même manière tout discours sur une inéluctable évolution du statut de fonctionnaire vers celui de contractuel. Le SNAM se bat pour le recrutement de fonctionnaires et l'ouverture de concours correspondant aux besoins du service public.

Le développement ces dernières années de dispositifs divers d'aides à l'emploi d'artistes est grandement à mettre à l'actif du SNAM qui en a porté la revendication et la mise en œuvre. Ces dispositifs doivent encore être complétés pour développer l'emploi de musiciens et de musiciennes en France et à l'export.

Le dispositif du GUSO doit être amélioré pour permettre un réel respect des dispositions conventionnelles applicables aux artistes par tous les employeurs. Nous proposons de mettre à l'étude l'extension du champ du Guso aux très petites entreprises (TPE), à partir de la définition de l'Union Européenne : moins de 10 salariés équivalent temps plein et un chiffre d'affaires de moins de 2M€.

Nous continuerons de lutter contre le travail illégal dans nos métiers, notamment en mettant les syndicats du SNAM en mesure de développer leurs relations avec les services de contrôle, de négocier des conventions territoriales de lutte contre le travail dissimulé, de saisir la justice et de se porter partie civile lorsque cela s'avérera pertinent. Les dispositifs d'aides à l'emploi dont peuvent bénéficier les entreprises de nos secteurs et les facilités administratives du GUSO pour les occasionnels donnent des outils suffisants à nos employeurs pour nous embaucher en respectant nos droits.

Le SNAM-CGT s'investira au côté de la FNSAC dans les discussions qui viennent de débuter et qui doivent aboutir à la signature d'une nouvelle convention de lutte contre le travail dissimulé dans les secteurs du spectacle.

Le développement du numérique favorise l'émergence de nouveaux acteurs qui, dans les faits, tentent de déréglementer notre activité. Suivant d'autres exemples d'«uberisation» du travail, ils favorisent l'émergence de «l'artiste entrepreneur» et tendent à détruire le salariat et les droits qui y sont associés. Nous utiliserons tous les moyens d'action à notre disposition pour faire barrage à ces initiatives.

Que ce soit suite à des réformes successives de la réglementation du travail et de la Sécurité Sociale ou parce qu'il rend la négociation impossible, le gouvernement poursuit son œuvre de destruction de la protection sociale mutualisée par le salaire socialisé. L'abandon des cotisations sociales et leur remplacement par l'impôt va de pair avec la volonté d'affaiblir le paritarisme. Concernant l'assurance chômage, malgré les accords unanimes dans la profession, le danger d'une baisse significative des droits reste suspendu aux décisions du gouvernement qui ne cache pas ses intentions sur la baisse des allocations.

La propriété littéraire et artistique

L'adoption par le Parlement européen de la directive dite "droit d'auteur" est un levier décisif pour conquérir une juste rémunération pour l'exploitation de nos interprétations par le biais du streaming. Cette rémunération, nécessairement proportionnelle, doit exister pour toutes les catégories d'artistes musiciens. Nous ferons valoir cet impératif dans la négociation en cours actuellement sur la Garantie de Rémunération Minimale dans le cadre de la convention collective nationale de l'édition phonographique en définissant pour les artistes-musiciens non-principaux des rémunérations pour le droit d'autoriser et des rémunérations complémentaires proportionnelles aux recettes d'exploitation du streaming.

Nous ferons valoir cet impératif dans la négociation en cours actuellement en définissant pour les artistes-musiciens non-principaux des rémunérations pour le droit d'autoriser et des rémunérations complémentaires proportionnelles aux recettes d'exploitation du streaming.

La gestion collective par un organisme gouverné par les représentants des artistes interprètes est le mode de gestion naturel de toutes les rémunérations proportionnelles aux recettes d'exploitations instituées par la convention collective nationale de l'édition phonographique. Notre objectif est d'y parvenir aussi rapidement que possible.

Nos relations avec les organisations syndicales d'auteur doivent être plus régulières et celles avec les Organismes de Gestion Collective (OGC) des droits d'auteur et des droits voisins doivent s'améliorer pour aboutir à des coopérations efficaces, notamment sur le terrain international (SACEM, SPEDIDAM, ADAMI, SACD, SCAM...).

L'organisation

Il n'y a pas de mouvement syndical fort sans un fort taux de syndicalisation ni sans participation du plus grand nombre à la vie de l'organisation et aux mouvements collectifs. C'est sur ce modèle que nous voulons développer le SNAM-CGT et ses syndicats.

La politique de formation syndicale du SNAM-CGT doit permettre au plus grand nombre possible de militants d'affronter les responsabilités syndicales et de déployer notre activité sur l'ensemble du territoire. C'est pourquoi la direction du SNAM-CGT a pour mandat de proposer une offre de formation riche et régulière à ses militants. Elle ne devra pas négliger la formation syndicale initiale.

Faire connaître le SNAM-CGT, ses positions, ses combats et ses actions doit être un objectif constant de notre politique de communication.

Bien que nombre de professionnels soient employés dans des services publics ou des entreprises dans lesquelles il existe de par la loi ou les conventions collectives du temps de délégation pour les élus et les mandatés, l'usage n'en fait pas bénéficier réellement les musiciennes et les musiciens, ni nos syndicats, ni le SNAM-CGT. Notamment par la

revendication et la négociation, nous ferons tout pour renforcer notre organisation en faisant bénéficier nos militants d'heures de délégation ou, à défaut, en percevant des compensations financières.

Nous ferons appliquer ce qui existe déjà et nous inventerons de nouveaux droits là où il en manque, notamment chez les salariés intermittents du spectacle, dans les ensembles et dans toutes les entreprises ou les salariés sont exclus ou privés du droit à la représentation du personnel.

Le périmètre de l'activité du SNAM, les combats à mener comme le nécessaire développement de l'organisation justifient un renforcement de nos moyens financiers et de nouveaux camarades affectés à ces tâches et ces responsabilités. L'actuelle équipe permanente du SNAM-CGT a vocation à être renforcée grâce à du temps de délégation ou grâce à l'embauche d'un nouveau salarié.

Le déploiement de l'équipe de direction du SNAM-CGT, qu'il s'agisse du Bureau Exécutif ou des militants des branches devra permettre de voir le SNAM siéger partout où ses intérêts sont en jeu, que ce soit face aux pouvoirs publics, au patronat, au sein des organismes divers ou au sein des instances de la CGT.

Les trois branches d'activité ont vocation à entretenir une activité régulière qui fasse le lien d'une part avec le plus grand nombre de militants de nos syndicats locaux et d'autre part avec la direction du SNAM-CGT.

Cette régularité est un de nos objectifs majeurs.

Les membres de l'équipe permanente veillent à informer régulièrement les membres de la direction collective du SNAM-CGT et les militants des syndicats de tous les dossiers importants en cours.

Les liens entre l'équipe permanente du SNAM-CGT et les membres du Bureau Exécutif doivent être réguliers, notamment afin de mettre l'ensemble des camarades en mesure d'affronter les débats à mener et les décisions à trancher.

Le Secrétariat du SNAM se réunit au moins une fois par quinzaine sauf situation exceptionnelle. Les membres du Bureau Exécutif sont informés très régulièrement des débats qui traversent le Secrétariat.

Dans le monde ouvert dans lequel l'activité des musiciens et musiciennes se déploie, l'engagement dans la Fédération Internationale des Musiciens est plus que jamais une nécessité. La solidarité internationale est une autre motivation à notre engagement dans la FIM.

Les militants du SNAM et de ses syndicats ont vocation à s'engager dans la Fédération du Spectacle et dans toute la CGT pour y faire vivre nos revendications et renforcer les luttes aux niveaux professionnel comme interprofessionnel.